

## **REGLEMENT INTERIEUR**

*Définissant les modalités de fonctionnement de la Navette Senior*

### **1. OBJET DU SERVICE**

Afin de favoriser la vie sociale et inter générationnelle des séniors qui se trouvent confrontés à l'isolement et à la difficulté de se déplacer pour accomplir certains actes quotidiens, le Centre Communal d'Action Sociale de Beauzelle a décidé de mettre en place un service de transport au sein de la commune.

Par délibération du 19 décembre 2023, il a été acté la mise en place d'une navette gratuite à destination des personnes de plus de 70 ans.

Il s'agit d'une expérimentation de six mois, à l'issue de laquelle une évaluation sera réalisée.

### **2. BENEFICIAIRES**

Ce service est à destination des personnes résidant sur la commune, âgées de 70 ans et plus au moment de l'inscription.

Le véhicule dédié n'étant pas équipé pour transporter des personnes à mobilité réduite, le service ne pourra bénéficier aux éventuels usagers se déplaçant en fauteuil roulant.

Les personnes accompagnant des passagers non autonomes sont tolérées mais ne seront pas prioritaires.

Dans un couple, toute personne remplissant les conditions d'âge, ouvrira des droits à son conjoint quelque soit son âge, dans la limite des places disponibles.

### **3. FONCTIONNEMENT**

Le service navette séniors fonctionne :

- Les mardis matin de 8h30 à 12h30
- Les jeudis après-midi de 13h30 à 17h30

(sauf vacances scolaires, jours fériés et absences de l'agent qui conduit le véhicule) ;

Vers exclusivement l'une des destinations suivantes :

- Centre commercial Le Ruisseau
- Supermarchés (Carrefour, Action, Netto, Fresh)
- Centre Communal d'Action Sociale
- Mairie
- Club des Aînés
- EHPAD L'Edelweiss

Ces destinations sont les seules possibles. Aucune demande pour un autre lieu ne sera acceptée.

Les personnes transportées sont prises en charge et raccompagnées devant leur domicile. Les rotations s'effectueront comme suit :

Pour le mardi matin :

- Prise en charge devant le domicile sur RDV entre 8h30 et 11h00
- Les retours s'effectueront de 9h15 à 12h30.

Pour le jeudi après-midi :

- Prise en charge devant le domicile sur RDV entre 13h30 et 16h00
- Les retours s'effectueront de 14h15 à 17h30.

Le véhicule pourra transporter 4 personnes maximum simultanément. Pour un bon fonctionnement des trajets, un système de réservation est prévu.

La navette sénior ne se substitue pas au Transport A la Demande (TAD), toujours en service sur la commune.

Le CCAS pourra être amené à proposer d'autres aménagements, horaire et journalier, en lien avec ses activités. Le véhicule est attribué en priorité au Pôle Petite Enfance, Education, Jeunesse et Sport durant les vacances scolaires.

#### **4. MODALITES D'INSCRIPTION**

La personne souhaitant bénéficier du service devra s'inscrire auprès du CCAS et remplir les formalités d'inscription en apportant :

- Une pièce d'identité
- Un justificatif de domicile.

Une carte de transport lui sera remise ainsi que le présent règlement qui sera daté et signé. Le service est mis en œuvre à titre gratuit.

Seule une adhésion annuelle de 10 € par personne sera requise au moment de l'inscription.

#### **5. MODALITES DE RESERVATION**

Pour toute réservation, la personne devra transmettre 48h avant la date :

- 1) Son nom
- 2) Son adresse
- 3) Ses coordonnées téléphoniques
- 4) La date du transport

L'heure et le lieu de rendez-vous seront communiqués par le CCAS.

Toute personne ayant utilisé le transport à l'aller est tenue de le reprendre au retour.

Toute annulation devra être signalée 24h à l'avance. En cas de non-respect répété de cette règle, le service envers l'utilisateur responsable pourra être suspendu pour une durée d'un mois.

## **6. COMPORTEMENT DE L'USAGER**

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire, conformément à la législation en vigueur (sauf pour les personnes bénéficiant d'une dérogation écrite délivrée par un médecin).

La courtoisie avec le conducteur, tout comme avec les autres passagers est de rigueur. Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils peuvent causer aux biens et aux personnes dans le véhicule.

La commune se dégage de toute responsabilité, en cas de chute dans le véhicule ou aux points de prise en charge qui ne serait pas causée par le véhicule ou le conducteur.

## **7. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

Tout acte de violence verbal ou physique à l'encontre du conducteur ou de toute personne se trouvant dans le véhicule est passible d'un procès-verbal établi par la Police Municipale ou la Gendarmerie, conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénale. En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le conducteur est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès au véhicule.

Tout comportement agressif et irrespectueux ou contrevenant aux dispositions du présent règlement, pourra être sanctionné d'une exclusion temporaire ou définitive.

## **8. MESURES D'URGENCE**

En cas de malaise ou d'accident se déclarant dans le véhicule, le conducteur prendra toutes les mesures propres à assurer la sécurité des personnes en prévenant :

- Les services d'urgence
- La personne désignée lors de l'inscription.

A Beuzelle, le.....

Le bénéficiaire :

M. ou Mme....